

## Fiche descriptive d'activité

La fiche descriptive d'activité a été définie en s'appuyant premièrement sur la fiche type de l'arrêté de spécialité « perfectionnement sportif ». Elle en a retenu la plupart des éléments transversaux aux différents arrêtés de mention.

Elle a ensuite été précisée en tenant compte de la spécificité du canyonisme qui impose la prise en compte des faits suivants :

- ★ **Le canyonisme est une activité sportive se déroulant dans des espaces, sites et itinéraires (ESI) de nature.**
- ★ **Les conditions de sécurité à réunir sont plus nombreuses que dans un espace sportif parfaitement normalisé et prévisible.**
- ★ **La pression anthropique des activités amateurs et professionnelles sur les milieux naturels sont à évaluer objectivement et à prendre en compte dans la gestion de l'activité.**
- ★ **L'aménagement et le partage des ESI de canyonisme dépendent de partenariats complexes.**
- ★ **La compétition est actuellement marginale.**

Enfin, sur un plan général les groupes de travail se sont attachés à décrire le plus fidèlement possible l'activité réelle, concrète des professionnels actuels et ont en même temps inscrit des voies de progrès dans la conduite, la gestion et la maîtrise des activités de canyonisme en mentionnant des pratiques professionnelles exemplaires à généraliser.

### 1 Concevoir un projet d'action en canyonisme

- Le professionnel inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il veille au respect de l'éthique sportive et de la déontologie et des usages professionnels et locaux ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- Il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires de canyonisme ;
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;
- il identifie les enjeux au niveau environnemental ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il participe à l'analyse des enjeux environnementaux ;
- il anticipe les évolutions possibles du canyonisme ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il évalue la motivation, les attentes, les potentiels et les limites des pratiquants ;
- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- Il promeut l'activité dans le respect des milieux naturel et humain ;
- il participe aux temps de concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception d'un projet d'action fédérale ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il prend en compte le profil social, physique et psychologique des participants
- il gère la dynamique du groupe ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en oeuvre d'un programme d'actions ;
- il contribue aux collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il élabore les budgets du programme d'activités ;
- il argumente et négocie sur les besoins en financements ;
- il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain ;
- il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions du canyonisme.

## **2 Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action**

- Le professionnel définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre les différents acteurs ;
- il organise, conduit et anime des réunions de travail ;
- il définit, applique, et fait partager des méthodes de travail au sein de la structure ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il conçoit dans le cadre du tutorat des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il accompagne les stagiaires dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il coordonne une équipe d'intervenants ;
- il accompagne les membres dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il représente sa structure auprès des partenaires ;
- Il accueille et informe les publics sur l'activité et les risques associés ;
- il conçoit et conduit une démarche de communication ;
- Il promeut l'activité dans le respect des milieux naturel et humain ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il participe aux temps de concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il mobilise des partenariats financiers et en assure le suivi ;
- il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain ;
- il participe à la régulation de la fréquentation des espaces de pratiques ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il anticipe les besoins en termes de logistique ;
- il organise la maintenance technique en respectant la réglementation ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à l'enseignement du canyoning ;
- il applique et fait respecter les procédures de qualité ;
- il prévoit et met en œuvre des alternatives au programme d'activités en s'appuyant sur la connaissance du territoire d'action et des moyens de la structure ;
- il établit et communique des bilans qualitatifs et quantitatifs.

## **3 Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyoning**

- Le professionnel propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il prépare physiquement à la pratique ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels dans le champ récréatif des loisirs sportifs ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il intègre des contenus d'éducation à l'environnement dans sa démarche d'enseignement ;
- il précise les contenus de formation ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il conduit les enseignements à la géologie et à la géomorphologie ;
- il conduit les enseignements à la météorologie et à l'hydrologie ;
- il conduit les enseignements à la biologie et à l'écologie ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics ;
- il accompagne les participants dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles ;

- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants ;
- il prépare physiquement et psychologiquement à tous les niveaux de pratique ;
- il contribue à la préparation des pratiquants aux courses d'envergure et expéditions ;
- il apporte son expertise aux organisateurs d'événements, de compétitions, de raids sportifs ;
- il préconise un plan de sécurité pour des compétiteurs ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactiques ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il organise les conditions de sécurité des situations formatives ;

#### **4 Encadrer le canyonisme en sécurité**

- Le professionnel adapte son activité en fonction de l'analyse des conditions naturelles ;
- il s'informe des conditions préalables à la pratique du canyonisme ;
- Il utilise les sources locales d'information ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il intègre les normes de sécurité dans sa pratique professionnelle ;
- il analyse les obstacles rencontrés dans tout type de canyon et met en œuvre les techniques de franchissement adaptées ;
- Il choisit et met en œuvre les techniques en fonction de son expérience et de son état psychologique et physique du moment ;
- il transmet des consignes techniques et de sécurité adaptées à chaque situation ;
- Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics ;
- il évalue les risques objectifs ;
- il évalue sur site les risques liés au terrain ;
- il évalue sur site les risques liés à l'hydrologie et aux conditions météorologiques ;
- il identifie les situations potentiellement dangereuses ;
- il anticipe sur les risques physiologiques et traumatiques pour les pratiquants ;
- il utilise les principaux indicateurs de l'accidentologie ;
- il veille à sa propre sécurité en toutes circonstances ;
- Il optimise la gestion du stress dans les situations difficiles ;
- Il identifie une situation de détresse ou de danger et apporte les réponses adaptées ;
- Il participe à un secours organisé ;
- Il organise une opération de secours ;
- il tient compte du type de public et de son expérience ;
- il prend en compte le profil psycho-social des pratiquants ;
- Il prend en compte le cadre contractuel dans lequel il exerce ;
- il évalue les risques objectifs et adapte son enseignement en conséquence ;
- Il accueille et informe les publics sur les risques liés à l'activité ;
- Il aménage et entretient les espaces de pratiques dans une démarche de développement durable ;
- il intègre le périmètre de sa responsabilité pénale et civile ;
- il évalue son niveau d'engagement contractuel en fonction des publics ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à l'enseignement du canyonisme ;
- il intègre les normes d'équipement dans sa pratique professionnelle ;
- il prend en compte le profil psychologique des pratiquants ;
- il prévient les conduites et les comportements à risque ;
- Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics ;